

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES

~~~~~

**SÉANCE DU 13 AVRIL 2015**

~~~~~

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,
Mme Patricia PROHASKA, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN,
Mme Ing-On TORCAL, M. Francis MARQUES, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, M. Robert BAREILLE,
Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, Mme Véronique PEBEYRE.

Délégations de vote :

- Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT,
- Mme Araceli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL,
- Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
- M. Jacques NAYA donne pouvoir à Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,
- M. André VIGNOT donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA,
- Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

~~~~~

## **6 - SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS**

Madame Dominique FOIX expose que, le 16 décembre 2014, l'Assemblée a approuvé la démarche de mise en place d'un règlement d'attribution de subventions ainsi que la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs et de progrès avec l'ensemble des associations subventionnées par la Commune.

Conformément à la loi Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014, le terme de subvention nouvellement défini comprend une partie d'aide en numéraire, la valorisation des locaux, matériels et aides diverses de la Commune.

Les subventions qui sont attribuées aux associations pour l'année 2015 comprennent donc l'addition de l'ensemble de ces éléments en vue de bien identifier la totalité des apports de la Commune et de rendre compte de manière transparente de ces aides auprès des administrés.

Il a été vérifié que chaque association a bien enregistré sa demande par le dépôt d'un dossier de demande de subvention, dûment complété.

La partie en numéraire fera l'objet d'un versement financier, autorisé et précisé par une convention pluriannuelle d'objectifs et de progrès (3 ans), prenant en compte les obligations du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Il est rappelé que Monsieur le Maire a été autorisé par l'Assemblée, le 16 décembre 2014, à signer avec chaque association une convention telle que définie ci-dessus.

Le tableau joint en annexe précise le détail des aides apportées et attribuées à chaque association, l'année 2014 ayant servi de base à la quantification des apports matériels de la Commune.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

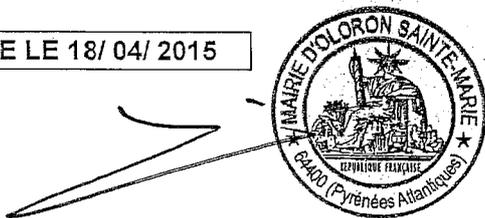
Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **VOTE** aux différentes associations les subventions telles qu'exposées en annexe,
- **PRECISE** que les subventions feront toutes l'objet d'une convention entre l'association et la collectivité.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 13 avril 2015.

Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 18/ 04/ 2015



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH

